

**Loi
(9312)**

**de boucllement de la loi n° 7811 ouvrant un crédit
d'investissement pour les travaux de démantèlement des
citernes à mazout Stocoma à la Touvière, à Avully, et le
réaménagement du terrain pour l'agriculture**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7811 du 28 mai 1998 se décompose de la manière
suivante :

Montant voté (y compris renchérissement estimé)	595 936 F
Dépenses brutes (y compris renchérissement réel)	549 637 F
Non dépensé	<hr/> 46 299 F

Art. 2 Participation financière

La participation de Carbura, prévue à 57 600 F dans la loi n° 7811, du 28 mai
1998, a été finalement de 115 649 F, soit 58 049 F de plus que le montant
prévu.

**Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.